

AMG AQUITAINE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue de l'Aygue Negre – 33290 LUDON-MEDOC
449 757 814 RCS Bordeaux

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 JUILLET 2026

EXTRAIT

PREMIERE DECISION

(Approbation du Rapport CAC)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée et notamment :

- du Rapport du Gérant ; et
- du Rapport CAC ;

approuve en tant que de besoin, le Rapport CAC sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, par le Commissaire aux comptes ad hoc de la Société désigné aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 19 juin 2023.

DEUXIEME DECISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée et notamment :

- du Rapport du Gérant ; et
- du Rapport CAC ;

décide conformément aux dispositions de l'article L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Il est précisé que l'opération de transformation prévue par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, la durée de la Société, l'objet social et le siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à dix mille (10 000) euros. Il sera désormais divisé en cinq cents (500) actions de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement détenues par l'Associé Unique à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

Les fonctions de gérant de Monsieur Lucien DOLLEANS prennent fin ce jour.

La durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le ou les actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre le ou les actionnaires de la Société suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

TROISIEME DECISION *(Adoption des Statuts Refondus)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant ;
- du Rapport CAC ; et
- du projet de Statuts Refondus ;

et en conséquence de la deuxième (2^{ème}) Décision ci-dessus, adopte, article par article puis dans son ensemble le texte des Statuts Refondus de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée tel que figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION *(Nomination de Monsieur Lucien DOLLEANS en qualité de président de la Société)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant ;
- du Rapport CAT ; et
- des Statuts Refondus ;

décide de nommer **Monsieur Lucien DOLLEANS**, né le 22 mars 1973 à Chartres (28), de nationalité française et demeurant 6, rue du Général De Gaulle – 33290 LUDON-MEDOC, en qualité de président de la Société avec effet à l'issue des présentes Décisions et pour une durée indéterminée,

(...)

Monsieur Lucien DOLLEANS aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société sur présentation des justificatifs correspondants.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des éventuelles limitations de pouvoirs fixées dans la décision de nomination et des limitations de pouvoirs statutaires, le cas échéant.

Il est rappelé que Monsieur Lucien DOLLEANS a déclaré accepter lesdites fonctions de président de la Société, précisant répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de ces fonctions et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès ou l'exercice de ces fonctions.

CINQUIEME DECISION

(Confirmation du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant ;

après avoir rappelé qu'aux termes de ses décisions en date du 16 décembre 2025, l'Associé Unique a procédé à la désignation de la société HCA AUDIT (995 276 854 RCS Bordeaux) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2027 ;

décide de confirmer la société HCA AUDIT (995 276 854 RCS Bordeaux) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2027.

(...)

Le présent acte est signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

C079CC676B874B5...

Monsieur Lucien DOLLEANS